

SAGEC BALDO

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES



Monsieur COURT Alexandre

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport

effectué à la société

SARL AŞC Court INVEST

MAI 2024

19 Avenue Jean Delande – 42330 SAINT-GALMIER

Tél : 04-77-36-38-40 – Fax : 04-77-36-38-49

SARL au capital de 287 500€ - RCS St-Etienne 528 985 419 – TVA

Inscrite au Tableau de l'Ordre – Région de Lyon – Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SOMMAIRE

1. Exposé sur l'opération projetée.....	4
1.1 Les parties	4
1.2 But de l'opération	4
2. Description et évaluation de l'apport.....	5
2.1 Désignation de l'apport.....	5
2.2 Origine de propriété	5
2.3 Rémunération de l'apport	5
3. Vérification de l'apport et appréciation de l'évaluation de l'apport	6
3.1 Vérification de l'apport	6
3.2 Appréciation de la valeur de l'apport	6
4. Conclusion	7

**Rapport du commissaire aux apports sur l'apport effectué à la
SARL A&C Court INVEST**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 24 Avril 2024, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Alexandre COURT à la SARL A&C Court INVEST.

Ce rapport comprend 4 parties :

1. Exposé sur l'opération projetée.
2. Description et évaluation de l'apport
3. Vérification de l'apport et appréciation de l'évaluation de l'apport
4. Conclusion

1. Exposé sur l'opération projetée.

1.1 Les parties

- Monsieur Alexandre COURT, né le 24 mars 1980, à FIRMINY (42), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale le 12 Juillet 2008 à AUREC SUR LOIRE (43) avec Madame Christelle COURT née BUISSON le 29 septembre 1979, demeurant ensemble à AUREC-SUR-LOIRE(42240),L'Hermet.
- La société A&C Court INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 177 220 euros, ayant son siège social, L'Hermet 43110 AUREC-SUR-LOIRE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, représentée aux présentes
Par son gérant, associé unique, Monsieur Alexandre COURT.

1.2 But de l'opération

Monsieur Alexandre COURT apporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société A&C Court INVEST, ce qui est accepté par Monsieur Alexandre COURT, es-qualité d'associé fondateur et gérant, les biens ci-après désignés :

La pleine propriété de DEUX MILLE (2900) parts de la société E.G.E.I., SARL, au capital de 18 000 € dont le siège social est situé ZA du Parc immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le n°508 161 254, représentant 16.11% du capital de ladite société.

2. Description et évaluation de l'apport

2.1 Désignation de l'apport

Mr Alexandre COURT apporte à la société A&C Court INVEST la pleine propriété des parts qu'il détient dans la SARL E.G.E.I à savoir 2900 parts.

2.2 Origine de propriété

Mr Alexandre COURT a souscrit au capital 2900 parts au prix de 1 € la part soit 2900€ sur les 18 000€ du capital de cette société en date du 16 septembre 2008.

Il détient donc une participation de 16.11% dans cette société.

Cette société E.G.E.I. dont le siège social est à FRAISSES (42490) ZA du Parc, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 508 161 254. L'objet social de cette société est l'électricité générale et industrielle, toutes activités liées au bâtiment en général, toutes prestations de services et conseils.

2.3 Rémunération de l'apport

En représentation de l'apport désigné ci-dessus, évalué à la somme de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (177 220 €), il sera attribué à l'apporteur 177 220 parts nouvelles d'une valeur UN EURO (1.00€) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Alexandre COURT..... CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT (177 220) parts de la société A&C Court INVEST.

3. Vérification de l'apport et appréciation de l'évaluation de l'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- Vérifier, jusqu'à la date de l'apport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

3.1 Vérification de l'apport

Compte tenu de la nature des éléments apportés, l'essentiel de mes travaux a porté sur :

- La revue limitée des états financiers au 30 septembre 2023, tels qu'ils m'ont été communiqués par l'apporteur, Mr Alexandre COURT.
- Entretien avec l'expert-comptable.
- Entretien avec l'avocat en charge de la rédaction du contrat d'apport des titres.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur des titres de la société E.G.E.I. a été évaluée sur la moyenne des données comptables des 3 dernières années (2023-2022 et 2021) selon plusieurs méthodes financières.

Compte tenu des capitaux propres de la société EGEI au 30/09/2023 après affectation du résultat de l'année 2023 et d'une plus-value latente sur l'actif immobilisé en particulier le fonds de commerce, la valeur globale de 100% des titres a donc été évaluée 1 100 000€.

La moyenne selon la méthode des fonds propres et de la rentabilité est valorisée à 1 100 000 €.

En conséquence, 16.11% des titres sont donc évalués à une somme arrondie à 177 220€.

4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport décrit ci-dessus, dont le montant total s'élève à 177 220 EUROS, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre.

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

A Saint-Galmier le 20 Mai 2024.

Le commissaire aux apports
Monsieur Thierry ROLLES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.